

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Département du Bas-Rhin dont le siège est situé :

Hôtel du Département

Place du Quartier Blanc

67964 Strasbourg Cedex 9

Représenté par Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Ci-après désigné par les termes « **Le Département** »

Et :

Groupe Coop Alsace

Service Publicité

3 rue de la Coopérative

Représenté par Gabrielle Beyhurst

Ci-après dénommé Coop Alsace

Vu la délibération de la commission permanente en date du 4 mars 2013 décidant d'approuver la convention à intervenir entre le Département et le Groupe Coop Alsace ;

I. Objet de la convention

Coop Alsace souhaite, pour ses sociétaires, faciliter l'accès au Vaisseau - centre de culture scientifique et technique du Conseil Général du Bas-Rhin, qui propose une prestation culturelle et de loisirs permettant aux jeunes de 3 à 15 ans de découvrir de manière originale et ludique les sciences et plus généralement la culture scientifique. Le Vaisseau permet aux enfants de participer à des activités à plusieurs, mais aussi aux parents de partager des moments en famille - à des tarifs préférentiels.

La présente convention définit les modalités d'attribution des tarifs préférentiels au profit des porteurs de la carte Coop Alsace et Leclerc.

Considérant le nombre de sociétaires Coop Alsace (environ 170 000), le Département accepte d'étendre son tarif réduit pour tout adulte et enfant membre de la famille porteur de la carte Coop Alsace et Leclerc, sur présentation de la carte ad hoc nominative et en cours de validité, à la billetterie du Vaisseau.

Le Département propose pour tous les porteurs de carte la Coop Alsace et Leclerc le tarif suivant : 6€ l'entrée au Vaisseau au lieu de 7€ pour les enfants et 8€ pour les adultes.

La carte Coop Alsace et Leclerc précitées donnant droit à un tarif réduit est à présenter à la billetterie du Vaisseau : 1 bis rue Philippe Dollinger, à Strasbourg.

Les porteurs de la carte sociétaire Coop Alsace et Leclerc seront attentifs aux dates et horaires d'ouverture du Vaisseau (du mardi au dimanche, de 10h à 18h, en dehors des périodes de fermeture indiquées sur : www.levaisseau.com. Les dernières entrées possibles se font avant 17h, heure de fermeture de la billetterie). Par ailleurs, le Vaisseau peut être amené à fermer momentanément ses portes en cas de forte affluence. A noter : à partir de 16h30, le tarif d'entrée est de 3 € pour tous.

II. Obligations de Coop Alsace

Coop Alsace s'engage à :

- communiquer sur l'offre tarifaire préférentielle octroyée aux sociétaires par le Département sur son site Internet (www.coop-alsace.coop), ses courriers de relevés adressés aux sociétaires, ses tracts publicitaires diffusés sur toute l'Alsace (à 40.000 exemplaires), en magasin au stand accueil, toujours avec l'autorisation préalable du Département,
- diffuser de façon régulière (1 fois par trimestre) une information sur le Vaisseau et/ou ses activités culturelles dans l'ensemble de ses supports de communication,
- prendre et diffuser à l'accueil de ses principaux magasins les documents de communication du Vaisseau (dépliants),
- soumettre au Département pour accord préalable et validation tous les projets de communication le concernant,
- prendre en charge l'ensemble des frais de communication induits par l'édition de supports (papier ou électronique) concernant le Vaisseau dont il est l'initiative,

- permettre ponctuellement des périodes d'animation du Vaisseau sur ses différents sites.

III. Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- proposer le tarif réduit de 6 € (sauf autre tarif de droit commun applicable et plus avantageux pour le client en caisse du Vaisseau) à tout membre de la famille sociétaire Coop Alsace, sur présentation de la carte ad hoc à la billetterie du Vaisseau, pour toute la durée de la présente convention,
- communiquer l'avantage tarifaire défini ci-dessus sur présentation de la carte sociétaire Coop Alsace et Leclerc,
- n'éditer aucun support de communication mentionnant Coop Alsace sans autorisation écrite préalable de leur part,
- en cas d'accord préalable, soumettre tout support d'information mentionnant Coop Alsace à l'approbation de Coop Alsace avant édition,
- prendre en charge les frais d'animations et de communication éventuels dans le cas où il déciderait avec l'accord préalable de Coop Alsace d'organiser une animation spécifique en magasin,
- exercer le plus rapidement possible son droit de regard et d'autorisation sur les documents le mentionnant qui pourront être édités par la Coop Alsace.

IV. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

Au terme de cette durée, sauf résiliation faite par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera reconduite pour une durée d'un an.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

V. Résiliation

Chacune des deux parties à la présente convention peut provoquer librement sa résiliation, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception.

VI. Attribution de juridiction

La présente convention est soumise à la loi française et aux tribunaux français.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs au présent contrat seront portés devant le tribunal compétent, le Tribunal administratif de Strasbourg.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A Strasbourg, le

Pour le Département
Le Président
Guy-Dominique KENNEL

Pour Coop Alsace
Service Communication
sociétaires
Gabrielle BEYHURST